



**ARRETE DU MAIRE N° 047 AG/2026 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur ANDRÉ Hervé, 3ème Adjoint au Maire de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée**

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE,

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ) qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-verbal de l'élection du 20 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur ANDRÉ Hervé a été élu 3ème Adjoint au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée ,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de gestion de la voirie, des réseaux dans leur ensemble, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur ANDRÉ Hervé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022 ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur ANDRÉ Hervé, 3ème Adjoint au Maire de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**GESTION DE LA VOIRIE**

- ▶ Suivi des programmes d'investissements de travaux de voirie
- ▶ Gestion et suivi des opérations de maintenance de la voirie et ses abords
- ▶ Suivi des opérations relatives à la propreté (balayage et ordures ménagères)
- ▶ Suivi de la présence de boues sur la voirie
- ▶ Suivi du respect d'obligation d'égavage, fauchage et débroussaillage
- ▶ Déclenchement des Déclarations de Travaux et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) et suivi de la sécurité des chantiers
- ▶ Gestion et suivi de l'occupation du domaine public (permissions de voirie, autorisations de stationnement)
- ▶ Relations avec les prestataires de transports scolaires, SITTOMI, fournisseurs, entreprises intervenantes, Agence Technique Départementale...
- ▶ Organisation de la viabilité hivernale
- ▶ Représentation de la Commune lors de procès-verbaux de bornage

## GESTION DES RESEAUX

- ▶ Gestion et suivi des travaux d'effacement ou d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques
- ▶ Gestion et suivi des travaux d'installation d'éclairage public
- ▶ Suivi des questions relatives aux eaux pluviales
- ▶ Suivi des demandes de busages et risques d'inondation ou d'érosion
- ▶ Relations avec :
  - les opérateurs de réseaux
  - les sociétés d'interventions
  - la Police de l'Eau et de l'environnement
  - Ploërmel Communauté pour l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) et suivi de dossiers
  - Interlocuteur communal avec Eau du Morbihan pour l'eau potable et suivi des dossiers

**ARTICLE 2** : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 3** : Monsieur ANDRÉ Hervé sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées y compris avec le Personnel Communal, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

**ARTICLE 4** : Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus et de signature de devis à hauteur de 5 000 € TTC maximum par année civile.

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026. Le Maire est libre de se substituer à son délégué et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

**ARTICLE 6** : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Monsieur ANDRÉ Hervé reviendront de droit au Maire.

**ARTICLE 7** : Il est rappelé que tout Adjoint, sans que cela relève de la présente délégation, est de droit Officier d'Etat Civil en vertu de l'article L 2133-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de Police Judiciaire en vertu de l'article L 2122-31 du même Code.

**ARTICLE 8** : Monsieur ANDRÉ Hervé est tenu de rendre compte régulièrement au Maire de ses interventions dans les domaines précités.

**ARTICLE 9** : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ANDRÉ Hervé, transmis au Représentant de l'Etat et au Service de Gestion Comptable de PONTIVY.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché et sera publié sur le site internet [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 14/04/2026

Fait à FORGES DE LANOUEE le 13/04/2026

Le Maire,

André BRIEND



**Le Maire** : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Notifié à Mr ANDRÉ Hervé le